

Assurance maladies graves

Second souffle enfant
de 30 jours à 17 ans



La Capitale

Assurance et
services financiers





Second souffle enfant

Protégez vos enfants en cas de maladies graves et donnez-vous les moyens de rester à leur chevet

Advenant le cas qu'un de vos enfants souffre d'une maladie grave ou doive subir une chirurgie couverte ou assurée, l'assurance *Second souffle enfant* vous permet d'avoir les moyens financiers de rester à son chevet. Vous pouvez ainsi lui procurer tout le réconfort dont il a besoin sans craindre de subir les contrecoups financiers que peut occasionner une maladie grave ou une chirurgie.



Les avantages de *Second souffle enfant*

- Vous pouvez recevoir un montant unique non imposable si votre enfant survit au moins 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie grave ou d'une chirurgie couvertes.
- Vous utilisez **comme vous voulez** le montant reçu, par exemple pour combler la perte de salaire ou pour payer des frais liés à la maladie ou à la chirurgie comme :
 - accompagner votre enfant tout au long de sa maladie
 - de l'aide à domicile
 - des soins à l'extérieur de la région
 - l'achat d'équipement spécialisé
 - vos déplacements entre votre résidence et l'hôpital
 - les frais de garde des frères et sœurs
 - la réalisation d'un rêve de l'enfant
 - des cours privés pour l'enfant si le besoin est

Maladies, conditions et chirurgies couvertes

Maladies infantiles couvertes

1. Autisme¹
2. Diabète de type 1²
3. Dystrophie musculaire²
4. Fibrose kystique²
5. Paralysie cérébrale

AUTRES MALADIES, CONDITIONS ET CHIRURGIES COUVERTES

- Cancer (avec risque de décès à court terme)
- Méningite bactérienne
- Cécité
- Coma
- Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente
- Transplantation d'un organe vital
- Insuffisance rénale
- Paralysie
- Surdit 
- Perte de la parole
- Br lures s v res
- Perte de membres
- Tumeur c r brale b nigne
- Accident vasculaire c r bral (AVC)³
- Chirurgie coronarienne³
- Crise cardiaque (infarctus du myocarde)³
- Infection au VIH dans le cadre de l'occupation³
- Maladie d'Alzheimer³
- Maladie de Parkinson³
- Scl rose en plaques³
- Maladie du neurone moteur³
- Chirurgie de l'aorte³
- Remplacement des valves du c ur³

1. Diagnostic avant le 3^e anniversaire de naissance de l'enfant.

2. Diagnostic avant le 18^e anniversaire de naissance de l'enfant.

3. Ces maladies se manifestent g n ralement   l' ge adulte, mais l'enfant est couvert d s l' mission et le sera pour toute la dur e du contrat, soit jusqu'  l' ge de 75 ans. Le contrat pr voit certaines conditions, restrictions et exclusions.

Avec l'assurance maladies graves, bénéficiez des renseignements et avis médicaux d'experts du Réseau Best Doctors^{MD}.

Si vous, votre conjoint et vos enfants admissibles :

- souffrez d'une maladie chronique ;
- souffrez d'une maladie mettant votre vie en danger ;
- avez besoin d'aide pour trouver le bon spécialiste ;
- doutez de la nécessité de vous faire opérer ;
- voulez comprendre un diagnostic, un plan de traitement ou un problème de santé ;
- voulez tout simplement des réponses à vos questions médicales...

Best Doctors peut vous aider à prendre les bonnes décisions.

BEST DOCTORS, C'EST QUOI ?

Au-delà de 53 000 médecins qui exercent plus de 450 spécialités et sous-spécialités. Ceux-ci font partie du groupe des 5 % meilleurs praticiens de partout dans le monde.

COMMENT BEST DOCTORS FONCTIONNE ?

De l'information qui permet d'agir

Le but est de fournir la meilleure information médicale afin que soient établis le bon diagnostic et les traitements les plus appropriés. Les résultats sont prodigieux : après avoir utilisé le service Best Doctors, 60 % des membres du Réseau ont changé de traitement et 27 % ont reçu un nouveau diagnostic⁴.

Une ambassadrice-santé personnelle

Un simple appel vous met en contact avec une intervenante qui devient votre ambassadrice-santé. Celle-ci fera des recherches dans la communauté médicale du Canada et ailleurs dans le monde pour que vous-même, votre conjoint et vos enfants admissibles trouvent le meilleur spécialiste et les meilleurs soins de santé requis.

Des spécialistes pour l'ensemble des soins

Le Réseau Best Doctors couvre l'ensemble des soins de santé et peut donc aider à résoudre pratiquement n'importe quelle incertitude.

Commodité et confidentialité

Pour toute question ou préoccupation d'ordre médical, un simple appel téléphonique ou un courriel vous permet d'obtenir de l'aide. Vous pouvez communiquer directement et en toute confidentialité avec le Réseau Best Doctors sans l'intermédiaire de votre médecin traitant.

4. Données du Réseau Best Doctors, 2013.

Les principales caractéristiques de *Second souffle enfant*

ÂGE À LA SOUSCRIPTION

De 30 jours à 17 ans

MONTANT À RECEVOIR (CAPITAL ASSURÉ) LORS D'UN DIAGNOSTIC DE MALADIE GRAVE

Minimum 25 000 \$, maximum 250 000 \$

EXEMPLE DE PAIEMENTS MENSUELS SELON LE MONTANT D'ASSURANCE CHOISI

Montant d'assurance	<i>Second souffle enfant</i>		<i>Second souffle enfant avec l'Option Santé</i>	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
25 000 \$	19,58 \$	20,17 \$	32,08 \$	33,02 \$
50 000 \$	26,92 \$	27,92 \$	44,92 \$	46,75 \$
100 000 \$	41,50 \$	43,67 \$	70,17 \$	74,17 \$
250 000 \$	84,58 \$	90,00 \$	145,63 \$	155,42 \$

PÉRIODE DE SURVIE

Pour recevoir le paiement du capital assuré, l'enfant assuré doit survivre au moins 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie ou d'une intervention chirurgicale couvertes par *Second souffle enfant*.

AU DÉCÈS

Si le capital assuré n'a pas été versé, tous les paiements qui ont été effectués depuis le début du contrat d'assurance sont remboursés en cas de décès de l'enfant s'il survient avant la date d'expiration du contrat. Le remboursement ne peut excéder le capital assuré et exclut les montants payés chaque mois pour des garanties complémentaires, le cas échéant.

L'OPTION SANTÉ... POUR EN AVOIR PLUS

Si vous choisissez cette option, un pourcentage des montants que vous avez payés peut vous être remboursé à compter du 15^e anniversaire du contrat. Le pourcentage de remboursement atteint 100 % au 20^e anniversaire du contrat. Le contrat est alors résilié.

Aussi, avec l'Option Santé, vous ne payez plus de montant mensuel à la 20^e année du contrat. Par exemple, si votre enfant a 5 ans au moment d'être assuré avec *Second souffle enfant*, il n'y aura plus rien à payer lorsqu'il aura atteint 25 ans... et s'il le désire, il continuera d'être assuré jusqu'à l'âge de 75 ans !

Procurez
à votre enfant
tout le réconfort
dont il a besoin





Valoriser l'essentiel

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com